



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE
SUR LE DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2019-477 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 2009-325 PAR LE CHANGEMENT DE LA LIMITE DES ZONES 277-M ET 287-I

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 21 mars 2019 sur le 1^{er} projet de règlement numéro 2019-477 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Paspébiac, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement 2019-477 s'intitulant « Deuxième projet de règlement 2019-477 modifiant le règlement de zonage 2009-325 - Modification de la limite des zones 277-M et 287-I ».

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Le second projet de règlement 2019-477 comporte une disposition pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

- L'article 1 modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement 2009-325 de zonage de la Ville de Paspébiac au niveau des zones 277-M et 287-I, de manière à porter la limite nord de la zone 277-M à 180 mètres à partir de l'emprise du boul. Gérard-D. Lévesque au niveau du lot 5 234 409.

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée 287-I et de chacune des zones contiguës suivantes : 221-RE, 222-I, 277-M, 280-RE, 281-RE et 282-RE.

Pour de plus amples informations concernant la localisation de chacune des zones concernées du territoire de la Ville de Paspébiac, prière de vous présenter au bureau de la ville, aux heures ordinaires d'ouverture, pour consulter le plan de zonage.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D. Levesque Est à Paspébiac ou par courriel à greffe@villepaspebiac.ca au plus tard le **mardi 2 avril 2019 à 16 h30**, heure de fermeture des bureaux;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :
- être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDE

Toute disposition du second projet de règlement 2019-477 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement 2019-477 peut être consulté au bureau de la Ville situé à la Maison des Citoyens au 5, Gérard-D. Lévesque Est, Paspébiac, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h et de 13 h à 16 h30.

Donné à Paspébiac, ce 22^e jour du mois de mars 2019 et publié le même jour sur le site internet de la Ville

Me Karen Loko
Greffière